LS AUDIT GESTION
Société à responsabilité limitée au capital de 540 000 euros
Siège social : 5 Côte du Rest
22300 LANNION
879 968 774 RCS SAINT BRIEUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE RÉUNIE LE 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le six janvier,
À dix heures,

Les associés de la société LS AUDIT GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 540 000 €, divisé en 27 000 parts sociales de 20 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance (ci-après l'« Assemblée Générale »).

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Olivier LOSQ,
  propriétaire en pleine propriété de DIX-HUIT MILLE parts sociales numérotées de 1 à 18 000, ci — 18 000 parts

- Monsieur Fabien SICARD,
  propriétaire en pleine propriété de NEUF MILLE parts sociales numérotées de 18 001 à 27 000, ci — 9 000 parts

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Olivier LOSQ, co-gérant de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Sont également présents M. Fabien SICARD, associé et M. Adrien BERNARD, Expert-comptable.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €), par l'émission de MILLE (1 000) parts nouvelles de VINGT EUROS (20 €) de valeur nominale chacune, à libérer par virement sur le compte bancaire de la société.

FS AB OL

- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau gérant,
- Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €), pour le porter de CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (540 000 €) à CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (560 000 €), euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de MILLE (1 000) parts nouvelles de VINGT EUROS (20 €) de valeur nominale chacune, émises au prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (100 000 €), soit avec une prime de QUATRE-VINGTS EUROS (80 €) par part émise.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €) sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

AM OL

FJ

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les MILLE (1 000) parts nouvelles de VINGT EUROS (20 €) de valeur nominale chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Adrien BERNARD, expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts Comptable et commissaire aux compte inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée Générale constate que les MILLE (1 000) parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Monsieur Adrien BERNARD, au moyen d'un virement de CENT MILLE EUROS (100 000 €) sur le compte bancaire de la société.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €) a été déposée au Crédit Mutuel de Bretagne agence de LANNION (22) sur le compte bancaire au nom de la Société ainsi que l'atteste l'avis de virement de la Banque Populaire Grand Ouest Agence de Perros-Guirec ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Monsieur Adrien BERNARD, demeurant 6 Rue des cerisiers 22190 PLERIN, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence des décisions prises sous les première, deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 – APPORTS et 7 CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES des statuts de la manière suivante :

AB GL

FJ

*« **ARTICLE 6 - APPORTS***

1) Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :

I. Apports en nature

Sans changement

II - Apports en numéraire

Sans changement

2) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 6 janvier 2026, le capital a été augmenté d'une somme de :
VINGT MILLE EUROS, ci *20 000 €*
par apport en numéraire, laquelle somme a été déposée au Crédit Mutuel de Bretagne agence de LANNION (22) sur le compte bancaire au nom de la Société ainsi que l'atteste l'avis de virement de la Banque Populaire Grand Ouest Agence de Perros-Guirec.

III - Récapitulatif des apports

Les apports en nature s'élèvent à :	*360 000 €*
Les apports en numéraire s'élèvent à :	*200 000 €*
Le montant total des apports s'élève à :	*560 000 €*

IV - Rémunération des apports

Les apports ci-dessus consentis à la Société d'un montant total de CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (560 000 €) sont rémunérés comme suit :

Rémunération de l'apport en nature :
L'apport en nature effectué ci-dessus est rémunéré par l'attribution à Monsieur Olivier LOSQ de DIX-HUIT MILLE (18 000) parts sociales entièrement libérées de VINGT EUROS (20 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 18 000.

Rémunération des apports en numéraire :
1) L'apport en numéraire effectué ci-dessus par Monsieur Fabien SICARD est rémunéré par l'attribution à son profit de NEUF MILLE (9 000) parts sociales entièrement libérées de VINGT EUROS (20 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 18 001 à 27 000.
2) L'apport en numéraire effectué ci-dessus par Monsieur Adrien BERNARD est rémunéré par l'attribution à son profit de MILLE (1 000) parts sociales entièrement libérées de VINGT EUROS (20 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 27 001 à 28 000.

Dispositions pour les apporteurs mariés sous le régime de la communauté des biens.
Sans changement »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (560 000 €)

Il est divisé en VINGT-HUIT MILLE (28 000) parts sociales de VINGT EUROS (20 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- *à Monsieur Olivier LOSQ,* *à concurrence de DIX-HUIT MILLE parts sociales,* *numérotées de 1 à 18 000, ci*	*18 000 parts*
- *à Monsieur Fabien SICARD,* *à concurrence de NEUF MILLE parts sociales,* *numérotées de 18 001 à 27 000, ci*	*9 000 parts*
- *à Monsieur Adrien BERNARD,* *à concurrence de MILLE parts sociales,* *numérotées de 27 001 à 28 000, ci*	*1 000 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social : *VINGT-HUIT MILLE parts sociales, ci*	*28 000 parts*

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de co-gérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Adrien Bernard
  demeurant à PLERIN (22190) 6 Rue des cerisiers.

Monsieur Adrien BERNARD déclare accepter les fonctions de gérant à lui conférées, et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de fonctions à lui conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

OL

AB

CJ

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Adrien BERNARD jouira des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, et qu'il pourra agir en son nom, avec les co-gérants de la Société et/ou séparément, sous réserve des limitations éventuellement fixées par les statuts ou par une décision ultérieure des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération de gérant de Monsieur Adrien BERNARD.

Toutefois, Monsieur Adrien BERNARD aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt social sur production des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Olivier LOSQ

Fabien SICARD

Adrien BERNARD
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant